

ANNEXE 2

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DU 25 JANVIER 2001

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
MINES-CARRIERES

Le 12 février 2001

Commission de Suivi du 25 janvier 2001 relative à
l'abandon du Fort de Vaujours exploité par le Commissariat
à l'Energie Atomique

Compte-Rendu

MM. les Préfets de Seine et Marne et de Seine Saint Denis remercient l'ensemble des participants à cette commission.

M. Cyrille SCHOTT, Préfet de Seine et Marne fait savoir à l'assemblée que cette réunion a pour objet la mise en place de la commission de suivi relative à l'abandon du Fort de Vaujours.

En effet, à la suite du dossier d'abandon d'activités déposé en 1998 par le CEA pour le Centre d'études de VAUJOURS qui est situé sur les communes de Courtry (77), Coubron et Vaujours (93), un projet d'instauration de servitudes d'utilité publique a été soumis à enquête publique du 9 mai au 10 juin 2000. L'enquête a révélé des préoccupations, exprimées notamment par les communes concernées et un certain nombre d'associations, tendant d'une façon générale à plus de transparence sur la réalité de la situation du site, voire à une dépollution complémentaire.

Il s'agit de répondre aux demandes qui ont été formulées par les différents responsables élus et associatifs en éclairant en toute transparence l'ensemble des acteurs concernés par ce dossier.

Il précise que la constitution de la commission est paritaire et qu'elle a été calquée sur les Commissions Locales d'Information et de Surveillance.

Elle est constituée de quatre collèges comprenant chacun 9 représentants.

Un premier collège inclut les représentants des services de l'Etat, le second collège est constitué par des élus, le troisième collège est représenté par les associations et le quatrième collège par les propriétaires et occupants du site.

.../...

Il ajoute que cette commission sera coprésidée par les Préfets de la Seine et Marne et de la Seine Saint Denis ou leurs représentants et qu'elle se tiendra une fois en Seine et Marne, une fois en Seine Saint Denis.

M. DION (Association de Défense du Bois Fleuri) fait savoir au nom des associations qu'il souhaiterait voir se constituer une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) plutôt qu'une commission de suivi.

M. le Préfet de Seine et Marne répond que M. HAGELSTEEN et lui-même ont constaté la nécessité de réaliser un temps d'arrêt sur ce dossier complexe et ont donc souhaité constituer une instance à cet effet. Il ne s'agit cependant pas d'une contrainte réglementaire.

M. le Préfet de la Seine Saint Denis ajoute que les Commissions Locales d'Information et de Surveillance ont été instituées par l'article 3.1 de la loi du 10 juillet 1975 modifiée relatives aux déchets.

Il s'agit d'instances de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installation de traitement de déchets sur la santé et l'environnement.

Il ajoute qu'en l'espèce, il est nécessaire d'être opérationnel le plus rapidement possible et que par ailleurs la composition de la commission de suivi est calquée sur les CLIS.

M. le Préfet de Seine et Marne rappelle alors l'historique du dossier :

I - Présentation des activités et de la procédure suivie pour l'abandon du Fort

M. le Préfet de Seine et Marne précise que depuis 1956, le Centre d'Etudes de Vaujours (établissement du Commissariat à l'Energie Atomique) est installé sur les terrains militaires du Fort de Vaujours.

Celui-ci se situe sur trois communes :

- 36 hectares sur la commune de Courtry (Seine et Marne)
- 11 hectares sur la commune de Vaujours (Seine Saint Denis)
- 8 000 m² sur la commune de Coubron (Seine Saint Denis).

Ce centre dont l'origine est liée à la Poudrerie de Sevran et à l'existence de terrains militaires dispose du polygone d'isolement du Fort de Vaujours créé le 28 avril 1881 et actualisé par décret du 8 décembre 1960 en fonction des activités nouvelles développées alors par le Commissariat à l'Energie Atomique.

Les activités du Centre avaient trait à des programmes de la Défense Nationale.

Cet ensemble est propriété du Ministère de la Défense (30 hectares) et du Commissariat à l'Energie Atomique (17 hectares).

A la fin de l'année 1997, le Commissariat à l'Energie Atomique (Direction des Applications Militaires) a libéré le site de Vaujours en transférant ses activités dans l'établissement de Bruyères le Châtel situé en Essonne.

Le Ministère de la Défense (Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers) a été chargé, en liaison avec le Commissariat à l'Energie Atomique, d'examiner les possibilités de reconversion du site qui comporte 339 bâtiments représentant 60 000 m² de construction et 25 000 m² de bureaux.

Il précise également la procédure suivie :

Dans le cadre de la procédure de déclaration de cessation d'activités présentées par le CEA, celui-ci a déposé dans nos services, un dossier d'abandon des activités pratiquées à l'intérieur des emprises du centre dit de Vaujours, conformément aux dispositions de l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977.

Consulté à la demande du Préfet sur la désignation du service instructeur du dossier d'abandon, le Ministère chargé de l'environnement a, par lettre du 5 octobre 1998, estimé que les vérifications et les inspections relatives à cette remise en état du site, devaient être réalisées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en suggérant qu'en ce qui concerne la pollution pyrotechnique, l'avis de l'inspecteur de l'Armement pour les Poudres et Explosifs soit recueilli.

Celui-ci a rendu son avis par lettre du 6 avril 1999.

La procédure de déclaration de cessation d'activités est régie par l'article 34.1 du décret du 21 septembre 1977.

Le dossier d'abandon déposé par le CEA le 9 mars 1998 a été complété par ce dernier le 28 mai 1999. Il a fait l'objet d'un récépissé de notification le 1^{er} avril 1999.

L'examen du dossier d'abandon a conduit la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à proposer l'institution de servitudes d'utilité publique conformément à l'article 7.5 de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, « il subsiste ou pourrait subsister dans le sous sol une pollution résiduelle de nature pyrotechnique, pyrochimique ou radiologique. » La preuve de l'absence de substances radiologiques dans le sous sol n'est pas apportée.

Aussi, afin de prémunir les terrains du site de Vaujours des effets de cette contamination, notamment lors d'éventuels mouvements de terrains, il a été décidé de recourir à **l'institution de servitudes d'utilité publique** dans un périmètre limité autour de l'installation (article 24.1 et 24.2 du décret du 21 septembre 1977) et une enquête publique a été diligentée du 9 mai au 10 juin 2000 par arrêté préfectoral du 14 avril 2000.

Elle a suscité de nombreuses observations et a obtenu un avis favorable de la commission d'enquête avec deux réserves de forme : (date de la dépollution pyrotechnique et servitudes à imposer aux propriétaires respectifs) et une recommandation sur le fond (réalisation d'une étude hydrogéologique).

M. le Préfet de Seine et Marne donne ensuite la parole à M. FARGETTE, Directeur adjoint à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France afin qu'il précise le contenu des servitudes imposées.

.../...

Quatre types de servitudes ont été définies, lors de l'enquête publique :

- concernant l'usage du site (limité à des activités d'industrie),
- concernant la présence éventuelle de munitions anciennes (les travaux de terrassement devront être réalisés en prenant les précautions prises habituellement lors de chantiers dans des zones susceptibles d'être contaminées par des munitions,
- concernant la présence éventuelle de particules explosives (les démolitions de canalisations doivent être réalisées en respectant certaines précautions),
- concernant la présence de radioactivité (consulter l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants préalablement à l'exécution des travaux).

Les servitudes proposées traduisaient juridiquement les préconisations techniques recommandées par l'inspection générale des poudres et explosifs ainsi que par la Direction Générale de la Santé.

M. POIRET, ingénieur de l'Industrie et des Mines, Inspecteur des Installations Classées ajoute que deux types de pollution susceptibles d'être présentes sur le site ont été distinguées : les pollutions pyrotechniques et les pollutions radioactives.

En ce qui concerne les pollutions pyrotechniques, il convient de distinguer entre les pollutions provoquées par les munitions et les pollutions engendrées par les poudres explosives.

La dépollution d'un site de pollution de ce type ne peut être garantie que jusqu'à une profondeur de 50 centimètres.

La présence éventuelle de particules explosives engendre la prise de précautions dans l'hypothèse de la réalisation de travaux de démolition ou de modification des canalisations (arrosage - utiliser des engins de chantiers).

Concernant la présence de radioactivité, il convenait d'inscrire des servitudes répondant à trois objectifs :

- éviter un impact (matérialisé par des interdictions d'usage),
- informer par le biais de l'enquête publique et des conseils municipaux,
- et garder la mémoire (la servitude sera inscrite au registre des hypothèques et donc les actes de vente devront en faire mention. Cette servitude devra également figurer aux Plans d'Occupation des Sols des communes concernées).

L'ensemble de ces objectifs a été retranscrit dans les servitudes.

M. POIRET expose le détail des avis des experts de l'OPRI et de l'inspection des Poudres et explosifs en rappelant que ces avis ont servi de base de travail pour la définition des servitudes.

MM. les Préfets demandent alors aux représentants du Commissariat à l'Energie Atomique de présenter les activités exercées sur ce site.

M. GOUROD rappelle que le Fort de Vaujours était dévolu à la mise au point de la partie pyrotechnique de la force de dissuasion française.

Il procède alors à la présentation de la composition d'une arme et précise que sa partie pyrotechnique (explosive) doit concentrer de la matière nucléaire réelle.

Pour les essais, elle est remplacée par de l'acier ou de l'uranium appauvri.

Il ajoute toutefois que ce site n'a jamais été considéré par le Ministère de la Défense comme nucléaire et rappelle la très faible radioactivité de l'uranium appauvri utilisé pour des raisons industrielles.

Par ailleurs, il précise que les essais pyrotechniques ont eu lieu uniquement dans le Fort central mais qu'il est possible toutefois que des particules aient été projetées en dehors.

Aussi, des mesures de précaution ont été préconisées et élargies à l'ensemble du site. Lors de cette commission, il va s'employer à démontrer qu'il n'y a, dans un premier temps, pas de pollution en surface et dans un deuxième temps, que l'uranium n'est pas présent dans l'ensemble du site et qu'il n'existe pas de possibilité de migration.

La dépollution en surface a bien été assurée.

En effet,

- Les transformateurs au pyralène non utilisés ont été démontés et évacués par les sociétés habilitées.

- Les particules explosives ont pu être présentes jusqu'en 1986. En effet, le centre a été consacré à la recherche d'explosifs nouveaux jusqu'à cette date.

- Il n'existe pas d'autres possibilités techniques actuelles pour assurer une dépollution totale en matière de munitions.

Concernant l'uranium, la Direction Générale de la Santé a fixé des normes et a demandé que le terrain et les bâtiments du fort central soient ramenés au niveau de celles-ci. Les vérifications ont été effectuées par l'OPRI et actées par un certificat.

En ce qui concerne l'uranium un exposé sera réalisé à la suite des discussions avec l'assemblée.

MM. les Préfets invitent alors les participants à échanger avec les membres du CEA sous forme de questions réponses.

II - Les questions réponses

M. DION (Association de Défense du Bois Fleuri) souhaite savoir s'il existe sur le site des moyens d'extinction des incendies.

Il demande également si une commission d'hygiène et de sécurité existait sur le site et dans l'affirmative, qu'on lui communique les statistiques relatives aux malades.

Il souhaite également qu'une dépollution pyrotechnique soit entreprise sur l'ensemble du terrain.

Il s'informe enfin concernant les métaux lourds de la proportion de l'uranium naturel utilisé par rapport à l'uranium appauvri.

M. HARDY, (Association Marne Environnement) souhaite qu'une discussion constructive s'engage sur le devenir du site afin qu'il ne devienne pas une friche.

.../...

Il s'inquiète du devenir des transformateurs au pyralène qui n'ont pas été démantelés

Il souhaite également qu'on lui fasse connaître si il existe de l'amiante sur le site et en quelle quantité.

Il s'interroge quant au devenir des résidus d'explosifs.

Il souhaite qu'un recensement de l'ensemble des puits présents sur le site soit établi avec leur localisation géographique.

M. LE CALVEZ, (Tremblay Ecologie) informe de sa préoccupation concernant la santé des riverains du Fort et exprime sa volonté de prudence vis à vis de la dangerosité d'une matière.

En outre, il déplore le manque d'information de la population concernant les actions entreprises sur le site.

Par ailleurs, il affirme que la commission d'enquête en charge du dossier d'enquête publique comprenait des membres du CEA et qu'elle est illégalement constituée.

M. KALIFA (Association de Défense de l'Environnement de Coubron) fait état de rumeurs auprès de la population concernant l'existence de cancers de la thyroïde.

En outre il s'inquiète des restrictions d'usages prescrites par l'arrêté préfectoral instituant des servitudes. Celles-ci concernent, en effet, les enfants et il souhaite savoir pourquoi elles ne s'appliquent pas aux employés du site.

M. le Maire de Coubron demande si la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France est soumise au secret défense.

Il interroge également sur les puits : certains sont recensés sur les cartes, d'autres pas.

M. BAUWENS (Association les Amis de la Terre de la Dhuis) exprime également ses craintes quant à la santé de la population qui a subi la présence d'expérimentations sur le site.

Par ailleurs, les explosions étaient si fortes qu'elles entraînaient des déplacements d'air.

En outre, il souhaiterait savoir si les rejets ont modifié la qualité des eaux de la Marne.

Mme le Maire de Courtry souhaite qu'une destination différente soit dévolue aux terrains selon l'utilisation qui en a été faite en identifiant ceux compatibles avec un usage économique et industriel du site.

.../...

M. GOUROD reconnaît que la communication autour du dossier n'a pas été assez importante.

Il rappelle le principe de préservation du secret qui entourait la défense militaire et précise que désormais l'accent sera mis sur la transparence.

D'ailleurs, l'adjoint au Directeur de la Communication du CEA, M. BERGEONNEAU fait partie des membres de la commission.

En ce qui concerne le périmètre de la pollution pyrotechnique, la totalité du site a été explorée.

Il fait savoir qu'il existait une commission d'hygiène et de sécurité et que des rapports ont été réalisés. Ils seront consultables par les membres de la commission sous réserve qu'ils ne comportent pas de données personnelles.

Il confirme qu'aucun produit chimique n'a été déversé dans les égouts.

Il précise également qu'il n'y a pas eu d'utilisation de béryllium sur le site.

En ce qui concerne les transformateurs au pyralène non démontés, le CEA les utilise pour l'éclairage du site qui est toujours gardienné.

Il ajoute que tous les flocages et calorifugeages en amiante ont été supprimés conformément à la loi. Il ne reste que des matériaux amiantés tel que les toitures.

S'agissant des puits, 7 sites sont bien connus. Il en existe, toutefois, deux dont le CEA ne retrouve pas la trace. Des recherches ont permis de démontrer qu'ils n'ont pu recueillir les eaux polluées. Néanmoins, des recherches complémentaires vont être menées.

La parole est ensuite donnée à M. FARGETTE concernant le devoir de réserve de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France qui ne s'applique que concernant la protection du secret de défense nationale.

Il rappelle toutefois que la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France n'a eu accès au site qu'à partir de 1995 au moment de la réalisation du dossier d'abandon. En effet, pendant le fonctionnement de ses installations, le ministère de la défense dispose de son propre service d'inspection des installations classées.

M. le Préfet ajoute que concernant le dossier technique, le devoir de réserve ne s'applique pas sauf, s'il en va du secret militaire. Mais, concernant le dossier du Fort de Vaujours, tel qu'il est traité désormais, il ne voit pas de problème de ce type. La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France s'exprimera en toute clarté et indépendance sur les questions posées.

En ce qui concerne la constitution de la commission d'enquête, M. le Préfet rappelle que le Tribunal Administratif de Melun avait désigné une première commission d'enquête le 9 mars 2000. Une enquête publique avait alors été prescrite par arrêté préfectoral du 15 mars 2000. Elle devait se dérouler du 12 avril au 13 mai 2000.

Deux membres de la commission ayant exercé depuis moins de cinq ans de fonctions au sein du Ministère de la Défense ou du CEA, la Préfecture a demandé au Tribunal Administratif de désigner une nouvelle commission d'enquête.

Celle-ci a été désignée par le Président du Tribunal le 13 avril 2000 et l'enquête publique a été reportée du 9 mai au 10 juin 2000.

Aucun des membres de cette nouvelle commission n'a exercé de fonctions au Ministère de la Défense.

M SCHOULZ, médecin conseil en radioprotection au CEA présente alors un exposé sur l'uranium.

La fiche technique de caractère général est jointe au présent procès-verbal.

Il précise que l'uranium, quelle que soit sa forme, présente les mêmes dangers chimiques que les autres métaux lourds, en particulier au niveau des reins.

De l'uranium naturel est ingéré quotidiennement via la chaîne alimentaire et aucun effet radiologique néfaste pour la santé n'a été constaté, y compris chez les travailleurs de l'industrie de l'uranium.

Ainsi, la toxicité chimique de l'uranium naturel apparaît pour des quantités très inférieures à celles pouvant entraîner une toxicité radiologique. Compte tenu de l'élimination rapide de l'uranium (pour une grande partie) dans l'urine, l'augmentation de l'incorporation d'uranium entraîne une augmentation de l'excrétion urinaire. La mesure de celle-ci constitue le maillon essentiel de la méthode de surveillance des expositions professionnelles ou accidentelles.

Le risque radiologique n'apparaîtrait que pour des quantités d'uranium incorporées telles, que les effets toxiques chimiques sur les reins seraient apparus préalablement.

M. SCHOULZ ajoute que concernant le site du Fort de Vaujourns, aucun taux anormal n'a été relevé dans les urines des employés du site.

Du point de vue de la toxicité radiologique, l'activité spécifique alpha de l'uranium appauvri est globalement deux fois plus faible (1400 à 1600 Bq/g) que celle de l'uranium naturel (25000 Bq/g). En revanche, son activité totale est de l'ordre de 40000 Bq/g.

Les doses délivrées sont directement proportionnelles à l'activité (rayonnement de nature et d'énergie identique). Les effets radiologiques (cancers, leucémies) sont liés à la dose reçue :

- l'uranium appauvri est moins radioactif que l'uranium naturel,
- aucun effet, malgré les nombreuses études, n'a pu être mis en évidence dans le cas de l'uranium naturel.

.../...

On ne peut donc attribuer un effet cancérigène à la radioactivité de l'uranium appauvri, si tel n'a pas été le cas avec l'uranium naturel et si un effet toxique chimique rénal majeur n'est pas avéré.

MM. les Préfets ajoutent que l'ensemble de la procédure sera soumise à l'avis d'un groupe d'experts disposant des qualifications requises pour le site (chimie, hydrogéologie, analyse radioactive...).

Ce groupe d'experts sera placé sous la conduite de M. le Professeur Robert GUILLAUMONT.

III - Le groupe d'experts conduit par le Professeur GUILLAUMONT

M. le Préfet de Seine et Marne présente M. le Professeur Robert GUILLAUMONT, professeur de classe exceptionnelle à l'Université de Paris-Sud, Orsay, professeur honoraire à l'Université de Paris-Sud, Orsay et correspondant de l'Académie des Sciences.

Il a été missionné par lettre préfectorale conjointe des Préfets de Seine et Marne et de Seine Saint Denis du 22 décembre 2000.

Il s'est entouré pour mener à bien sa mission de deux spécialistes de la métrologie environnementale de l'uranium.

M. GUILLAUMONT précise qu'ils vont procéder en suivant les étapes suivantes :

- validation des mesures,
- mesures en surface et en profondeur,
- hydrogéologie des puits afin de vérifier la teneur en uranium et leurs conséquences.

L'étude hydrogéologique complémentaire comportera deux aspects : un aspect sanitaire correspondant aux mesures radiologiques à caractère réglementaire et un volet scientifique pour lequel seront réalisées des mesures isotopiques de l'uranium.

M. GUILLAUMONT s'est également penché sur le choix des laboratoires propres à effectuer les mesures.

En ce qui concerne l'uranium, celles-ci pourraient être réalisées par le laboratoire Subatec à Nantes et par l'Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants.

Les mesures d'isotopie de très bas niveau ne pourront quant à elles qu'être conduites par le Commissariat à l'Energie Atomique car il est le seul à pouvoir réaliser de telles mesures.

Concernant la modélisation hydrogéologique et l'impact radiologique, il propose les cabinets Burgeap et l'Ecole des Mines de Fontainebleau.

Les conditions dans lesquelles les mesures seront effectuées seront les suivantes :

.../...

- des carottages seront réalisés d'une profondeur d'un mètre et au fonds des puits pour ce qui concerne l'intérieur du Fort,

- à l'extérieur du Fort, des points de mesures seront définis dans les grands périmètres. Des prélèvements seront effectués dans les piézomètres environnants.

Quelques membres de la commission de suivi pourront participer aux prélèvements et à la visite du site.

Le CEA et le Ministère de la Défense ont débloqué un montant plafond de 3 MF pour mener à bien les opérations décrites.

M. HAGELSTEEN estime qu'il s'agit d'une grande chance pour la commission de disposer d'un comité scientifique indépendant et qu'il faudra attacher beaucoup d'importance à l'état des lieux ainsi qu'au cahier des charges qui sera approuvé par la commission.

M. SCHOTT souhaite à ce propos procéder à la constitution d'un groupe de travail technique.

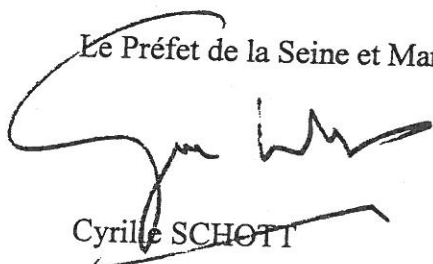
A l'issue de discussions, il est décidé que ce groupe de travail sera constitué ainsi :

- deux représentants de l'administration :
 - * un représentant de la DRIRE : Président
 - * un représentant de la DDASS 93 :
- deux représentants des élus :
 - * M. le Maire de Courtry ou son représentant
 - * M. le Maire de Vaujours ou son représentant
- deux représentants des associations :
 - * 2 membres seront désignés par la coordination des associations ; le coordonateur étant M. Kalkotourian domicilié 33 avenue des Marguerites Bois Fleuri 77181 COURTRY.
- deux représentants des propriétaires et occupants du site :
 - * CEA : M. GICQUEL
 - * MRAI : M. BRUCHER.

Par ailleurs, afin de rassurer la population, un état des lieux sanitaire pourrait être réalisé par les DDASS de Seine et Marne et Seine Saint Denis et présenté lors de la prochaine commission de suivi.

La prochaine réunion de la commission de suivi aura lieu le jeudi 29 mars 2001 à Vaujours à 10 H.

Le Préfet de la Seine et Marne



Cyrille SCHOTT

Le Préfet de la Seine Saint Denis



Bernard HAGELSTEEN

Liste des pièces jointes au présent compte rendu :

- liste des participants au présent comité de suivi
- dossier uranium présenté par le Commissariat à l'Energie Atomique

[illegible][illegible]

FICHE DE PRESENCE

NOM	PRENOM	SERVICE	FONCTION	TELEPHONE	FAX	MAIL
POUPET	Jean-Charles	Mairie Villepreux	Adjoint	0164675252	0164675297	
HENNEQUIN	José	Parc de Villepreux	Conseiller Général			
AUBATTE	Charles	Association Jean Sarracourt		0160202983		
GONNARD	Alain	"		01602081046	0164274309	alain@gonnard-nom.fr
HARDY	Richard	Seine et Marne Environnement	Président	0160194337	"	m.hardy@mageos.com
ANGÉLINI	Françoise	Action Foncière	rep. de Villepreux	0143938412	0143937664	fangelini@cg93.fr
AMATE	Danielle	D.E.A 93 CG 93	chargée suivi clients	0143936512	0145288762	damate@cg93.fr pdupont@cg93.fr
RIOUSSE	Dominique	HAUTEF/ONPA	Adjt bureau de villepreux	01-44-42-4202		
GUENOT	Philippe	MPA1	chargé logiciel IDF	0145559418		
BRUCHER	Jacques	MPA1	chef de file MPA1	0164424108		
GUILLAUMONT	Rhert		Expert	0160145173	idem	robert.guillaumont@wanadoo.fr
B. Hagesteen	Bernard	Prof de Sci et Denis				
FR. CECALDI	Frédéric	Secrétaire général de la ffdp 77		0164417601		

FICHÉ DE PRESENCE

[illegible]

FICHÉ DE PRESENCE

[illegible]

Rencontre avec Mme GILLOIRE
Le 1^{er} février 2001 à 15 h 30

[illegible]